

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2018

L'an deux mille dix-huit, le 30 août, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 23 août 2018 adressé par voie postale le 24 août 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 24 août 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BRIAND Patrick, ESNAULT Jean-Yves, FOURAGE Chantal, JOALLAND Sandrine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard, MOTHEs Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie

Absents excusés : Mme BREVET Marie-Thérèse (pouvoir à M. MOTHEs), Mme CHIRON Aude, M. FONTAINE Alain (pouvoir à Mme LERAT), Mme HELIOT Régine (pouvoir à Mme SAMBRON), Mme LEJEUNE Martine (pouvoir à M. BAYO), Mme JANVIER Magali (pouvoir à M. LOQUET), Mme ROCHETEAU Pascale (pouvoir à Mme THEBAUT)

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

❖ Nomination secrétaire de séance : Mme Sandrine JOALLAND

- ❖ Le PV du conseil municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité (MM. BAYO, BIDAUD et MAROT, qui n'étaient pas présents au conseil municipal, ne prennent pas part au vote)

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2018-50 Attribution de l'accord cadre : Programme d'aménagement de voirie communale Nomenclature n°1.1.10

M. ESNAULT expose :

Vu la commission MAPA en date du 25 juillet 2018

Il a été décidé de lancer une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réfection de la voirie communale pour une durée de 3 ans maximum. Ce marché est un accord cadre à bons de commande sur 3 ans maximum avec un minimum annuel de 100 000 € HT et un maximum de 270 000 € HT dans la limite des crédits inscrits au budget.

Une consultation a été lancée le 22/06/2018 et mise en ligne sur le site d'annonces légales Médialex.

La date limite de remise des offres était fixée au 23/07/2018 à 12h00.

A l'issue de cet appel à concurrence, 2 propositions sont parvenues dans les délais, ont été ouvertes et examinées.

La Commission de MAPA, réunie le 25/07/2018, a analysé l'ensemble des 2 propositions transmises. Après analyse des propositions et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, un classement des offres a été établi et l'entreprise PIGEON T.P a été classée n°1.

M. MANACH demande si les voiries qui vont être reprises sont identifiées. **M. ESNAULT** répond qu'elles l'ont été en commission voirie en ce qui concerne les travaux qui seront effectués cette année.

M. BAYO demande s'il est normal que seules deux entreprises aient répondu. **M. ESNAULT** répond qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé mais qu'il n'est pas anormal que peu d'entreprises aient répondu. Le fait d'en avoir au moins deux permet toutefois de faire une comparaison. **M. TERRIER** demande si l'entreprise CHARRIER T.P a adressé une offre. **M. ESNAULT** répond que seules les entreprises PIGEON T.P et LANDAIS ont répondu.

M. LOEILLET demande quel type de qualité de revêtement est prévue. **M. ESNAULT** indique que le bordereau de prix unitaires prévoit plusieurs types de revêtements. Des devis seront demandés à l'entreprise PIGEON T.P et seront soumis à la commission voirie pour validation.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de **M. ESNAULT** et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Voirie à signer l'accord cadre à bons de commandes concernant le programme de réfection de la voirie communale avec l'entreprise PIGEON TP pour une durée maximale de 3 ans.

AMENAGEMENT / URBANISME

Délibération 2018- 51 : Démarche « habitat périurbain » : signature d'une convention d'engagement entre la commune de Malville et le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Nomenclature 8.5.10

M. le Maire expose :

Vu la commission Urbanisme du 19 juillet 2018

Dans le cadre du programme d'actions 2017-2020, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire a lancé la démarche « Habitat Périurbain » dont l'objectif est la création d'un dispositif visant la mise en place d'opérations d'habitat périurbain à la fois dense (respectant les engagements de limitation de la consommation foncière) et qualitatif (aimable à vivre et abordable pour ses habitants).

Afin de définir les modalités de l'expérimentation et les attendus pour les futures opérations, le Pôle métropolitain a mis en place les groupes de travail suivants :

- Atelier citoyen définissant un « cahier d'inspirations citoyennes »
- Groupe d'experts représentant différents corps de métiers concernés par les problématiques d'habitat (architectes, syndics, notaire...),
- Assistant à maîtrise d'ouvrage opérationnel et programmatique pour l'écriture du cahier des charges et du format de consultation, en lien avec les services des communes, intercommunalités et les agences d'urbanisme de Nantes et Saint-Nazaire
- Enquête de définition des besoins auprès des agents immobiliers et des communes d'expérimentations

Le Pôle métropolitain coordonne la phase pré-opérationnelle correspondant à l'atelier citoyen, l'élaboration des cahiers des charges par parcelles et l'animation de la consultation, tandis que les communes assureront la vente des terrains aux opérateurs en phase opérationnelle, conformément à leurs compétences respectives.

Quatre sites ont été identifiés pour réaliser des opérations expérimentales correspondant à cette démarche sur les communes de Blain, Brains, Malville et Trignac.

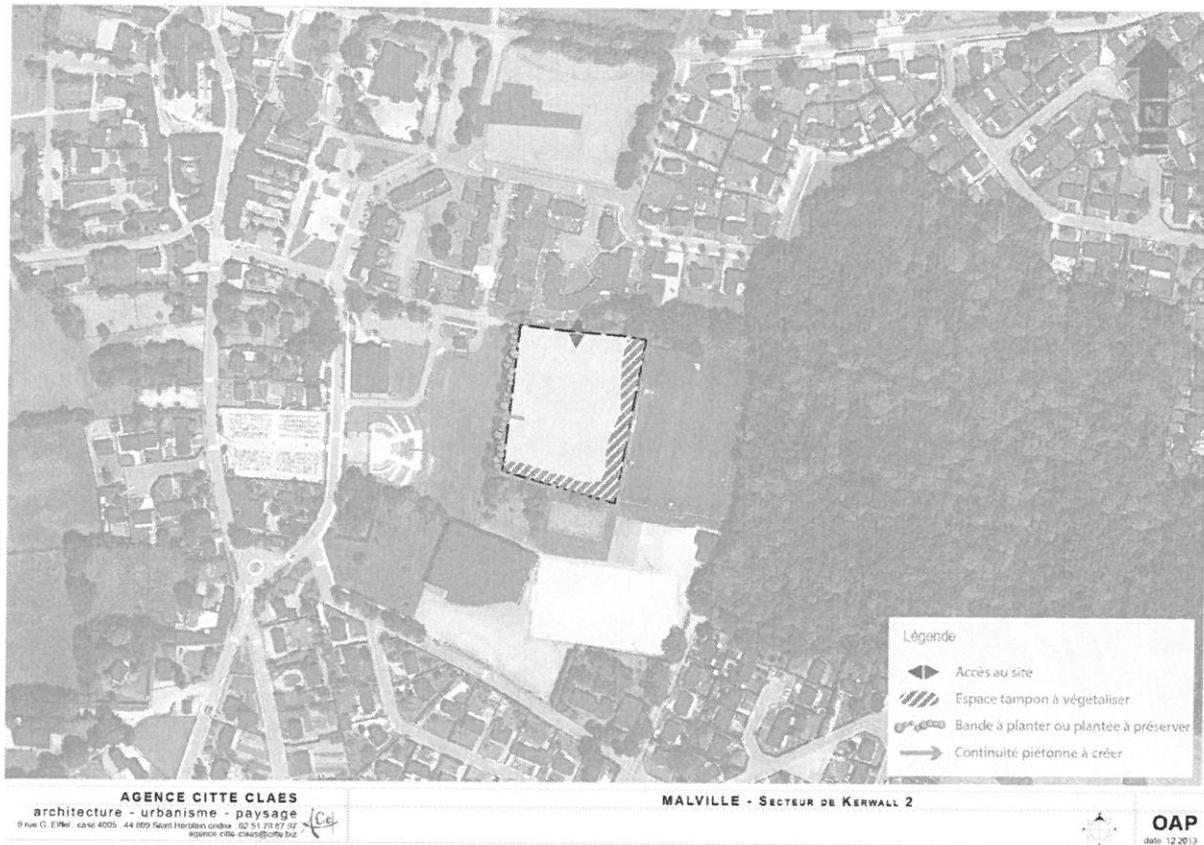
Le site dit de l'Orée du Bois, correspondant au périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Kerwall 2 dans le Plan Local d'Urbanisme de Malville, propriété de la commune de Malville, en fait partie.

Afin d'obtenir un projet cohérent, il est proposé que le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire assure le pilotage de l'appel à projets nécessaire pour sélectionner les opérateurs en vue de la réalisation d'un projet d'habitat sur le site. Cette démarche nécessite un passage devant les instances communales pour valider les modalités de conventionnement avec le Pôle Métropolitain.

Les principales dispositions de la convention d'engagement entre la commune et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont les suivantes :

- Le Pôle métropolitain pilote la consultation et finance les coûts de consultation, en accord avec ses EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) membres et conformément à ses règles de fonctionnement.
- La commune s'engage à vendre le foncier à l'opérateur retenu au terme de l'appel à projets, à un prix cohérent, discuté en amont avec le Pôle Métropolitain et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

- Le jury de sélection du projet d'habitat sera composé d'élus de la commune, de son intercommunalité, du Pôle Métropolitain et de représentants de Loire Atlantique Développement. La voie des représentants de la commune dans ce jury sera prépondérante.



M. le Maire indique que tout le monde doit se souvenir de cette démarche engagée par la commune.

M. MOTHEs rappelle l'appel aux citoyens ; il demande si des malvillois ont participé. **M. LOQUET** indique que 2 malvillois ont participé. **M. MANACH** ajoute qu'un groupe de 25 personnes est venu sur site. Cela a permis de défendre le dossier. C'était passionnant car cela relève le débat et rejoignait les remarques des élèves architectes. Les discussions ont porté sur comment faire pour bien vivre dans une commune, bien s'y intégrer.

La commune de Malville a été sélectionnée au titre de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

M. MANACH indique que des visites extérieures ont été organisées. Les gens membres des ateliers citoyens viennent de tous horizons. L'objectif est de faire un programme qui réponde aux attentes. Les choses ont évolué depuis le moment de l'élaboration de Kerwall 2 d'où la modification du P.L.U qui a été faite.

M. MANACH est persuadé que, grâce à la participation à ce dispositif, la commune va pouvoir trouver un opérateur pour construire ce programme.

Il pense que les lotissements tels que conçus par des aménageurs comme Terrain Service se feront de moins en moins puis plus du tout.

Mme SAMBRON pense que ce type d'opération peut permettre à une commune d'accueillir une population plus diverse.

M. MAROT ajoute qu'avec le SCOT, l'AURAN, la réflexion sur le nouvel habitat diffuse sur tout le département. Les communes peuvent avoir l'impression de perdre une part de leurs compétences mais compte tenu de l'augmentation démographique un outil tel que le SCOT est précieux. **M. LOEUILLET** demande si les comptes-rendus de réunions sont disponibles en mairie, si ces documents sont publics.

M. MANACH répond que les réunions et visites avec le pôle métropolitain ont fait l'objet de comptes-rendus et qu'il sera possible de les compiler.

La démarche est un peu lente mais très intéressante. Pour le pôle métropolitain, il s'agit « d'éduquer » les aménageurs, de les conduire à répondre aux attentes des collectivités.

Mme THEBAUT demande si une fois que le terrain est vendu, il pourra y avoir des difficultés.

M. MANACH répond que, dans le cadre de cette démarche, les opérateurs vont devoir répondre précisément aux

demandes de la commune alors que dans une opération classique, lorsque l'aménageur a acheté le terrain, il est beaucoup plus compliqué de lui imposer des choses.

M. BAYO souligne l'importance du caractère prépondérant de la voix de la commune dans le choix de l'opérateur.

M. BOUCHEREL indique que cela s'appliquera en cas d'égalité uniquement.

M. MANACH se dit ravi de ce projet.

M. ESNAULT ajoute que l'intérêt d'intégrer cette démarche du pôle métropolitain permet à la commune d'accéder à une expertise dans le domaine de l'habitat.

M. MAROT et **Mme SAMBRON** concluent qu'au bout d'un moment, les promoteurs vont dans le bon sens. Cela s'est passé ainsi pour l'urbanisme commercial. La sélection se fait petit à petit parmi ceux qui répondent aux nouvelles attentes des collectivités.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE M. le Maire ou son adjointe déléguée à l'Urbanisme à signer la convention d'engagement avec le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire, portant sur le pilotage d'un appel à projets d'habitat sur le site de l'Orée du Bois**

- **AUTORISE M. le Maire ou son adjointe déléguée à l'Urbanisme à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2018- 52 Convention de gestion relative à l'aménagement de la Place et de la rue de la Croix Blanche. Nomenclature 8.3.3

M. ESNAULT expose :

Vu la commission Voirie du 26 juin 2018

La Commune a travaillé, avec le Conseil Départemental, sur un aménagement de la rue de la Croix Blanche, Route Départementale n°90, sur une partie située en agglomération.

Cet aménagement porte sur la création d'un carrefour en plateau surélevé avec passages piétons à l'intersection de la RD90 et du Chemin Rural n°222.

Préalablement à la réalisation des travaux, la Commune doit signer avec le Conseil Départemental une convention de gestion relative à l'aménagement de cette rue. Cette convention définit la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental.

La Commune devra se conformer aux prescriptions techniques édictées par le Département puis assurera l'entretien des bordures, caniveaux, plateau ralentisseur, ouvrages d'assainissement pluvial etc...

Ella assurera également l'entretien des signalisations horizontales et de police ainsi que du mobilier urbain, de l'éclairage public, des arrêts de car et des plantations et espaces verts.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent de la chaussée de la Route Départementale 90.

M. ESNAULT précise que le projet initial a évolué avec un allongement du plateau qui sera de 14 mètres et qui se prolongera vers l'entrée du lotissement avec 7% de pente soit 14 cm de haut.

Le projet comprend des liaisons douces.

Il y aura une fermeture de l'entrée actuelle vers la pharmacie ; côté sud un poteau électrique sera déplacé et 2 lots qui appartiennent à la commune seront viabilisés. **M. BAYO** demande si le plan est définitif.

M. ESNAULT indique que le plan est déjà très avancé et que les modifications se feront à la marge.

Mme LERAT demande s'il y aura un stop pour sortir sur la route départementale. **M. ESNAULT** répond positivement.

M. BAYO trouve ce stop gênant compte tenu notamment du passage piéton. **M. ESNAULT** répond qu'il est réglementaire et que la priorité devra être donnée aux piétons qui chemineront sur la liaison douce.

M. BAYO demande si la priorité à droite s'appliquera au carrefour avec la rue du verger ; **M. ESNAULT** indique que c'est déjà le cas. Les personnes qui sortiront de la pharmacie auront la priorité sur les véhicules venant de la RD. Ces véhicules seront ralentis par le plateau.

M. MAROT demande où se fera l'entrée du lot B ; **M. ESNAULT** répond que l'entrée sera située sur la RD.

Il précise qu'il n'y aura pas de ligne médiane sur la route départementale et que la vitesse sera limitée à 30km/h.

M. FOURAGE s'interroge sur le risque que ce plateau soit bruyant pour les riverains.

M. BIDAUD mentionne que deux riverains de la rue St Hubert constatent qu'il y a du bruit lorsque des véhicules avec des remarques passent. **M. ESNAULT** indique que le plateau a été fait suite à la demande des riverains qui se plaignaient de la vitesse excessive des véhicules. Il indique, pour sa part, ne pas avoir reçu de remarques négatives.

Mme SAMBRON précise que c'est surtout la vitesse contribue au bruit.

M. LOEUILLET demande, puisque la zone sera limitée à 30km/h, pourquoi elle ne pourrait pas se poursuivre jusqu'à la rue St Hubert. **M. FOURAGE** pense qu'une zone à 30 km/h éviterait les frais d'un plateau. **M. BIDAUD**, quant à lui, craint le bruit que ce plateau va générer.

M. MAROT indique que le nombre de véhicules est important par jour. **M. MANACH** précise qu'il est de 6 000 par jour.

M. ESNAULT note que les études montrent que le plateau est le meilleur moyen de limiter la vitesse.

Mme THEBAUT évoque la possibilité de mettre une chicane. **M. ESNAULT** répond que ce n'est pas possible sur une RD.

M. BAYO demande si le point 3 du schéma correspond à la fin de la zone à 30. Comme **M. LOEUILLET**, il s'interroge sur la possibilité de le reculer compte tenu de la proximité de la RD et du nombre de pétions. **M. ESNAULT** indique que cela est envisageable et sera abordé en commission Voirie.

M. MANACH demande le coût de cet aménagement.

M. ESNAULT, après avoir annoncé un premier coût prévisionnel de 110 000 €, reviendra sur ce montant en fin de conseil municipal pour rectifier ce montant qui est de 210 000 €.

M. BIDAUD demande si les riverains ont été consultés, **M. BOUCHEREL** si le propriétaire du point pizzas l'a été.

M. LOEUILLET souhaite également savoir si les 2 riverains ont été concertés. **M. MAROT** suggère qu'un courrier soir adressé aux riverains de la rue de la Croix Blanche. **M. ESNAULT** répond que le pharmacien a été informé car il avait fait part d'interrogations sur ce projet ; de plus, une réunion à destination des riverains et commerçants sera organisée.

M. LOEUILLET demande quel sera le financement du Conseil Départemental sur ce projet.

M. ESNAULT répond que le Département ne finance pas les travaux sur les RD en agglomération ; il entretient simplement les bandes de roulement.

Les amendes de police, qui sont reversées par le Département, sont fléchées sur ce projet.

M. BAYO demande si les travaux seront finis avant la fin du lotissement.

M. ESNAULT répond que oui ; la durée des travaux est d'un mois et le chantier se fera en 2 phases.

Mme LERAT interroge sur la chicane qui a été enlevée rue du pressoir. **M. ESNAULT** répond qu'il s'agissait d'une chicane provisoire et que la dernière commission voirie a validé la mise en place de chicanes définitives.

Mme LERAT pense que cet aménagement conviendra.

M. ESNAULT conclut en précisant que la convention avec le Département est valable 10 ans en tout.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (21)

(M. FOURAGE s'abstient)

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à la Voirie à signer la convention de gestion relative à l'aménagement de la place et de la rue de la Croix Blanche avec le Conseil Départemental

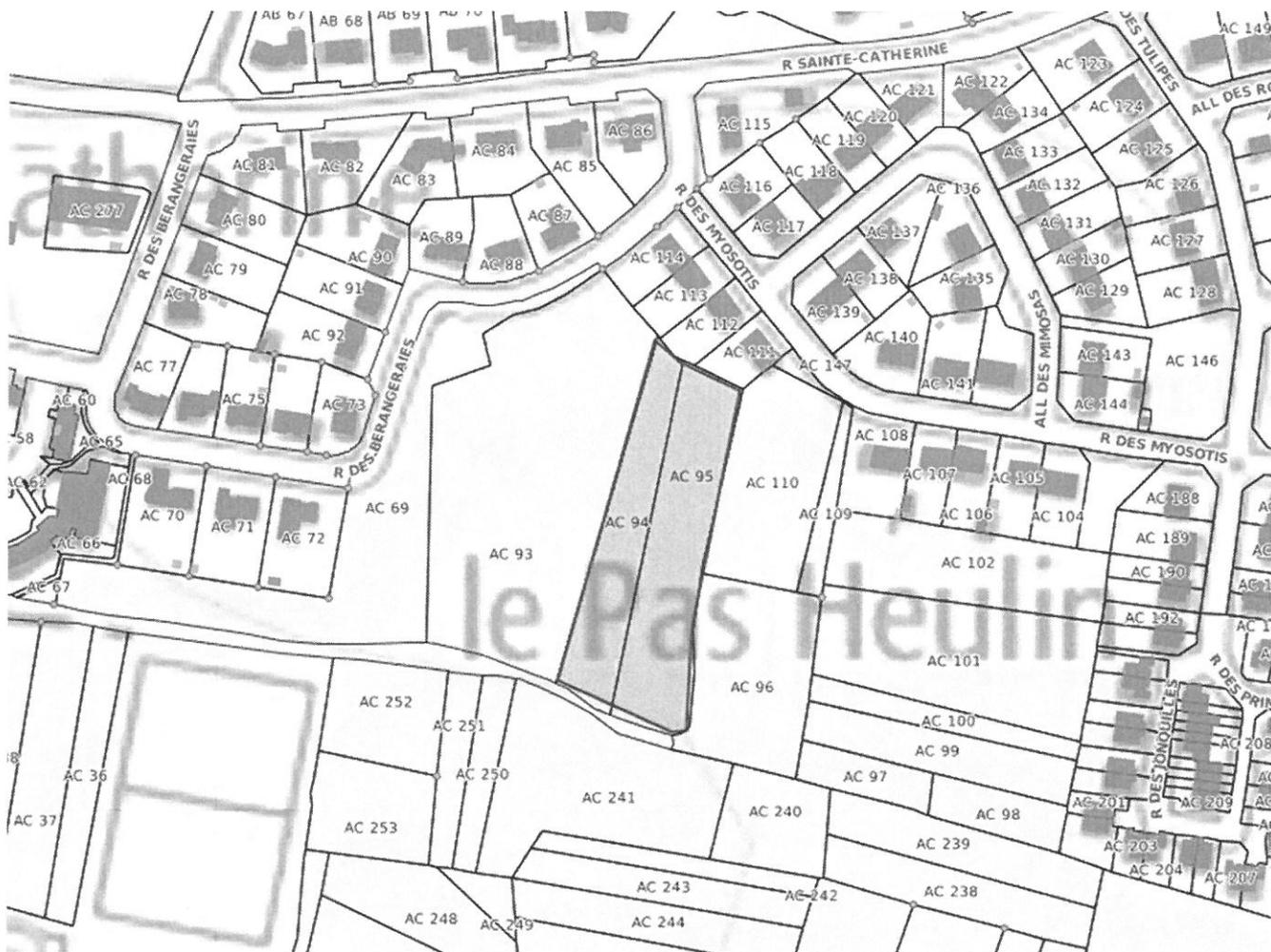
Délibération 2018-53 Acquisition de la parcelle cadastrée AC 95 et d'une partie de la parcelle AC 94.

Nomenclature 3.1.1

M. LOQUET expose :

Par message daté et réceptionné le 13 août 2018, les conjoints BERNARD ont proposé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AC 95 pour une contenance de 3353 m² et une partie de la parcelle AC 94 pour 1169m², soit un total de 4522 m² pour un montant de 683 €.

Ces parcelles sont situées dans le Bois du Pas Heulin, à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section AC 110 récemment acquise par la commune.



Considérant la situation des parcelles en zone UL, zone par définition d'intérêt général au Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant la situation en Espace Boisé Classé,

Considérant que cette proposition d'acquisition représente une opportunité pour la commune de mieux contrôler la gestion de cet espace et des boisements,

La parcelle AC 69 appartient à la commune mais pas la 109. L'accès se fait par le sud de la parcelle.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. LOQUET et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AC 95 et AC 94 (pour partie) pour un montant de 683 € plus les frais d'acte
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer l'acte d'acquisition et à effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération 2018- 54 Suppression et création de 2 postes d'ATSEM. Nomenclature 4.1.1

M. ESNAULT expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité technique en date du 18/06/2018,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe permanent à temps complet ainsi que d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe permanent à temps non complet, suite à la demande des deux agents, acceptée par l'autorité territoriale et validée par le Comité Technique le 18/06/2018.

Considérant que lorsque la modification de la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 10% du temps de travail d'origine, il est nécessaire de supprimer l'emploi d'origine et de créer un nouvel emploi,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. ESNAULT et en avoir délibéré,

A l'unanimité

SUPPRIME, à compter du 03/09/2018 :

- un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal de 2ème classe
- un emploi permanent à temps non complet à hauteur de 31h30 d'ATSEM principal de 1ère classe

CREE, à compter du 03/09/2018 :

- un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 31h30
- un emploi permanent à temps non complet d'ATSEM principal de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 28h

M. ESNAULT indique que 2 agents ont demandé, dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours, de diminuer leur temps de travail ce qui ne pose pas de problème.

Décision prise par le maire par délégation du CM : signature de l'accord cadre à bon de commande pour le broyage et l'élagage des accotements avec l'entreprise CURET pour un montant maximal annuel de 25 000 € HT (dossier passé en commission MAPA le 25/07/2018) et pour une durée de 3 ans.

M. BOUCHEREL demande où est situé le siège de cette entreprise. **M. ESNAULT** répond qu'elle est basée à Saint-Malo de Guersac.

Prochain CM : le 20/09 à 20H00.

La séance est levée à 21H00.

**La secrétaire de séance,
Mme Sandrine JOALLAND**

